

ASSEMBLEE COMMUNALE DU 10 décembre 2024

Auberge de la Fleur de Lys, Porsel, Rte de Romont 1

F.O. no 48 du 29 11 2024

Préside : Bongard Jean-Claude, Syndic
Présence : 59 pour les points 1 à 7.2.6 et 60 dès le point 7.3
Non-votants : 4 (2 Collaborateurs du SPC, 1 Collaborateur de MGI Ingénieurs et Murielle)
Total : 55 pour les points 1 à 7.2.6 et 56 dès le point 7.3

Excusés : Helfer Simon, Lachat François, Membre de la Commission financière, Martin Garance, Pache Nicola

Scrutateurs : Picasso Marco, Pont, Dumas Sandra, Porsel, Mesot Gérard, Bouloz

Les citoyennes et citoyens de la Commune Le Flon sont convoqués en assemblée communale le mardi 10 décembre 2024 à 19h30 heures à la salle de l'Auberge de la Fleur de Lys, Porsel , Rte de Romont 1.

Tractanda :

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 30 avril 2024*
2. *Modification du Règlement du personnel communal, approbation*
3. *Modification du Règlement AES, approbation*
4. *Modification du Règlement sur les émoluments en matière d'aménagement du territoire et de constructions, approbation*
5. *Modification des Statuts SLPP-GV (Service de logopédie, psychologie et psychomotricité Glâne-Veveyse), approbation*
6. *Budget du compte d'investissements 2024 – Crédit d'engagement additionnel*
 - 6.1 *Approvisionnement en eau*
 - no 7101.5031.06 Changement de conduites à la suite de fuites d'eau
7. *Budgets 2025*
 - 7.1 *Budget du compte de résultats*
 - 7.2 *Budget du compte d'investissements*
 - 7.2.1 *Scolarité obligatoire*
 - no 2120.5060.00 Cercle scolaire, participation à l'achat de tableaux interactifs
 - 7.2.2 *Bâtiments scolaires*
 - no 2170.5040.00 Crédit d'étude rénovation bâtiment scolaire A, Porsel
 - no 2170.5040.03 Remplacement luminaires bâtiments scolaires
 - 7.2.3 *Routes communales*
 - no 6150.5010.01 Crédit d'étude aménagement routier Route de Champ Diguez, Secteur Les Sauges, Porsel
 - no 6150.5010.02 Aménagements Valtraloc traversée de Bouloz
 - 7.2.4 *Approvisionnement en eau*
 - no 7101.5031.01 Réfection conduites Route de Perreymartin, Porsel
 - no 7101.5031.04 Réfection conduites Salle polyvalente, Porsel
 - no 7101.5031.05 Réfection conduite (hydrante) Route de Romont, Porsel
 - 7.2.5 *Traitement des eaux usées*
 - no 7201.5032.00 Nouveau collecteur Valtraloc traversée Bouloz
 - 7.2.6 *Correction de cours d'eau*
 - no 7410.5020.00 Mise à ciel ouvert Ruisseau Les Sauges, Porsel
 - 7.3 *Approbation des budgets*

8. Informations du Conseil communal (*augmentation du tarif de vente de l'eau potable, transports publics nouveaux horaires, information sur la modification de la loi sur les constructions pour entre autres, piscines et cabanons, démission d'un membre du Conseil communal*).
9. Divers

Le procès-verbal, le budget additionnel 2024, le budget 2025 et les points 2, 3, 4 et 5, soumis à l'assemblée ne seront pas lus sous réserve de l'art. 7 al. 3 du Règlement d'exécution de la Loi sur les Communes (ReLCo) ; ils peuvent être consultés à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture, dix jours avant l'assemblée ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.leflon.ch

* * * *

Les scrutateurs utilisent le formulaire qu'ils ont à disposition et le complètent au fur et à mesure des décisions. M. le Syndic remercie ces personnes pour leur diligence et leur précision (les formulaires font partie intégrante du procès-verbal de l'assemblée).

Les débats de l'assemblée ne seront pas enregistrés pour des raisons techniques. Si des personnes présentes dans la salle veulent enregistrer les débats, elles ont l'obligation légale de s'annoncer. Ce n'est pas le cas, on poursuit l'assemblée.

Cette assemblée est maintenant apte à délibérer selon l'ordre du jour proposé.

* * * *

Avant de développer l'ordre du jour, M. le Syndic adresse, tout d'abord, ses cordiales salutations à MM. Pascal Helfer et Pedro Lopez du Services des Ponts et Chaussées à Fribourg ainsi qu'à M. Marc Genilloud, Directeur de MGI Ingénieurs à Châtel-St-Denis. Leur présence est motivée par la présentation d'un point du budget 2025, à savoir le projet Valtraloc, aménagement de la traversée de Bouloz.

M. le Syndic poursuit en précisant que pour les Autorités communales, la fin de l'année coïncide avec la préparation des budgets pour l'année suivante.

La situation financière de notre Commune est stable, cependant depuis ces dernières années, nous devons constater que les charges progressent plus que les produits, ce qui est encore le cas cette année **puisque** le budget du compte de résultat 2025 présente un excédent de charges de **213'835.56 fr.** (toutefois, il est légèrement plus bas que celui de 2024 (un peu moins de 50'000.00 fr.)

Le budget des investissements présente, quant à lui, un excédent de charges de **1'528'588.50 fr.** Ce sont en partie des reports d'investissements déjà votés au budget 2024 et pour l'autre part l'investissement pour le réaménagement de la traversée de Bouloz que nous attendons depuis quelques décennies.

* * * *

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 30 avril 2024

Le procès-verbal n'est pas lu ; chacun avait la faculté de le consulter au Bureau communal durant les 10 jours précédant cette assemblée. Il était aussi à disposition sur le site Internet communal.

La parole n'étant plus demandée, on passe au vote.

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 30 avril 2024 est approuvé par 52 (cinquante-deux) oui ; il y a, en outre, 3 (trois) abstentions, dont celle de la Secrétaire communale qui a rédigé le procès-verbal.

Le Syndic adresse ses remerciements à la Secrétaire communale.

2. Modification du Règlement du personnel communal, approbation

M. le Syndic prend la parole pour préciser que l'ACF (Association des communes fribourgeoises) nous a informé au début juillet 2024 qu'à la suite de la coordination avec le Service des communes et le Service du personnel et d'organisation (SPO), ils ont procédé à diverses modifications du règlement-type sur le personnel communal pour tenir compte des modifications fédérales intervenues :

. le 1^{er} juillet 2022 - Modification de la loi sur le partenariat

- le 1^{er} juillet 2023 - Introduction d'une allocation fédérale de 2 semaines pour l'adoption d'un enfant de moins de 4 ans

- le 1^{er} juillet 2024 - Les allocations fédérales pour maternité et paternité ont été adaptées ; l'allocation paternité devient une allocation « pour l'autre parent », entre autres

- le 1^{er} juillet 2024, toujours, le droit à l'allocation fédérale maternité ne s'éteint pas en cas de participation, durant le congé maternité, à des séances d'un parlement ou d'une commission parlementaire au niveau communal, cantonal ou fédéral.

De plus, quelques autres adaptations y ont été intégrées sur demande du SPO, ainsi que quelques modifications simplement formelles :

Art. 76 Congé de maternité

⁵ La commune paie pendant le congé de maternité l'indemnité selon l'APG ~~la~~ LAPG.

⁶ En cas de décès de l'autre parent durant les six mois qui suivent la naissance de l'enfant, la collaboratrice bénéficie en outre de l'allocation prévue par l'article 77 al. 1, en sus de l'allocation prévue par l'alinéa 1 du présent article. Pour en bénéficier, la collaboratrice doit prendre le congé correspondant dans les six mois à compter du jour qui suit le décès.

Art. 77 Congé de paternité

¹ Lors de la naissance de son enfant, le collaborateur ~~ou la collaboratrice~~ a droit à un congé payé ~~de paternité de dix jours ouvrables.~~ ~~de 2 semaines aux conditions et montant déterminés par les articles 16i à 16m LAPG.~~

⁴ En cas de décès de la mère durant la période du congé maternité, le collaborateur ou la collaboratrice bénéficie en outre de l'allocation prévue par l'article 76 al. 1, en sus de l'allocation prévue par l'alinéa 1 du présent article. Pour en bénéficier, il ou elle doit prendre le congé correspondant de manière ininterrompue. L'article 76 al. 2 s'applique également.

Art. 78 Congé d'adoption

¹ ~~En cas d'adoption d'une personne mineure, le collaborateur ou la collaboratrice a droit à 12 semaines de congé payé.~~ En cas d'adoption d'un enfant de moins de 4 ans, le collaborateur ou la collaboratrice a droit à un congé payé d'une durée de 2 semaines aux conditions et montants déterminés par les articles 16t à 16w LAPG.

² Le congé d'adoption vaut uniquement pour l'adoption ~~d'une personne mineure~~ d'un enfant n'étant pas déjà l'enfant du conjoint ou de la conjointe ~~ou de la partenaire~~ au sens de l'article 264c CC.

³ Il doit être pris dans le délai d'un an

Art. 81 Congés spéciaux de brève durée

¹ Il est accordé un congé sans compensation pour les événements suivants :

- a) mariage **ou enregistrement du partenariat** : 3 jours mariage
- b) mariage **ou enregistrement du partenariat** d'un enfant, du frère, de la sœur, du père ou de la mère : 1 jour

Parole à Mme Claudine Aebischer, Présidente pour la lecture du rapport de la Commission financière.

Modifications de règlements communaux

- *La commission financière a pris connaissance du Règlement du personnel communal et donne un **préavis favorable** sur les modifications apportées.*

La parole n'étant pas demandée, on passe au vote.

Le Règlement du personnel communal est approuvé par 48 (quarante-huit) oui ; il y a, en outre, 7 (sept) abstentions (le Conseil communal qui ne doit pas voter ce Règlement).

3. Modification du Règlement AES, approbation

La parole est donnée à Mme Maude Cardinaux, Vice-Syndique qui explique que ce Règlement subit une modification, en partie, à cause de l'augmentation des tarifs pour les repas. Avant, c'était la Chenille gourmande qui livrait les repas et maintenant nous avons un autre prestataire ; le repas de midi était à 11.00 fr. et maintenant, il est passé à 13.00 fr. maximum. Nous avons ajouté 1.00 fr. par enfant pour le goûter et 1.00 fr. par enfant pour le petit-déjeuner.

Dès l'automne 2024, un AES vacances a été mis en place par les 4 Communes de la Haute-Veveyse. Voici les articles modifiés :

1.4. Un Accueil durant la période de vacances scolaires peut être proposé. Les détails des services offerts et des horaires sont réglés par le règlement d'application de la structure Accueil Vacances (ci-après : AES Vacances).

2.4.4. Tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit doit être annoncé à l'Accueil aussitôt que possible. En cas d'absence due à une maladie ou un accident, un certificat médical doit être fourni dès 3 jours ouvrables consécutifs. La facturation est adaptée en conséquence, conformément à l'art. 10.6 du présent règlement.

2.4.6. Toute autre absence ponctuelle doit être annoncée et justifiée à la/au responsable de l'Accueil, aussitôt qu'elle est connue et sera facturée.

4.2. S'il ne respecte pas les règles de vie (cf. Art. 2.4.2), un enfant peut être suspendu de la fréquentation de l'Accueil par le/la responsable de l'Accueil. Cette décision est notifiée et motivée par écrit. Les parents, de même que l'enfant, ont le droit d'être entendus.

4.3. Le conseil communal de la commune pilote fixe la durée de la suspension, dont le maximum est de 10 jours ouvrables. Pendant la période de suspension, les frais de garde sont dus, selon l'inscription en cours, à l'exception des frais de repas. Pour les irréguliers, les frais de garde sont dus, selon le planning reçu.

4.4. En cas de retard de paiement de la facture mensuelle de plus de 30 jours après le délai imparti et sans arrangement conclu et respecté par le/s parent/s, le conseil communal peut suspendre l'enfant de l'Accueil jusqu'au règlement des impayés. Cette suspension est motivée par écrit et adressée par courrier aux parents concernés par le/la responsable de l'Accueil.

6.1. La désinscription est possible **uniquement durant l'année scolaire**. Elle doit être donnée par écrit à l'administration communale au moins 30 jours à l'avance pour la fin d'un mois.

6.2. L'ajout d'une unité peut être immédiate dans la mesure des places disponibles. La suppression d'une unité est soumise au délai de 30 jours à l'avance pour la fin d'un mois.

7.3. L'AES Vacances peut être ouvert durant les vacances scolaires. Les horaires et périodes d'ouvertures sont fixées par une entente intercommunale et font partie du règlement d'application de la structure AES Vacances.

7.7. En fonction des capacités de l'Accueil, les enfants peuvent être amenés à fréquenter les deux sites de l'Accueil.

8.2. Les repas sont facturés pour un montant maximum de CHF 13.00 par jour. Le prix à la charge des parents ne dépassera pas les frais effectifs de l'Accueil.

10.5. Lors d'événements organisés dans le cadre scolaire et annoncés dans le libretto scolaire, les prestations de l'Accueil ne seront pas facturées. Pour toute autre sortie en lien avec l'école, non mentionnée dans le libretto scolaire, les prestations de l'Accueil ne seront pas facturées pour les enfants absents, pour autant que les parents préviennent l'Accueil au moins 24 heures à l'avance (jours ouvrables).

13.3. Lorsqu'un tiers est autorisé à venir chercher un enfant, les parents doivent en informer à l'avance le/la responsable de l'Accueil. Une pièce d'identité peut être demandée.

13.6. En cas d'absence d'un enfant supérieure à 15 minutes à l'heure d'arrivée prévue par le formulaire d'inscription ou la grille horaire, le personnel de l'Accueil prend contact sans délai avec le/les parent/s ou la personne de référence. Sans réponse du/des parent/s ou de la personne de référence, le personnel de l'Accueil entreprend des recherches et est habilité à prendre toute mesure utile pour retrouver l'enfant (en particulier en s'adressant à la police). Les frais éventuels en découlant sont à la charge des parents.

15.2. Le règlement du 07 juillet 2020 concernant l'accueil extrascolaire (AES) est abrogé.

15.3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier suivant l'adoption du règlement par l'assemblée communale, sous réserve de son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales.

Parole à Mme Claudine Aebischer, Présidente pour la lecture du rapport de la Commission financière.

Modifications de règlements communaux

- La commission financière donne également un **préavis favorable** sur les modifications apportées au Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES).

La parole n'étant pas demandée, on passe au vote.

Le Règlement AES (Accueil extrascolaire) est approuvé par 54 (cinquante-quatre) oui ; il y a, en outre, 1 (une) abstention.

4. Modification du Règlement sur les émoluments en matière d'aménagement du territoire et de constructions, approbation

La parole est donnée à M. Christian Cardinaux, Conseiller communal :

Comme le demande la loi, ce Règlement a été soumis au préavis du Surveillant des prix à Berne ; ce dernier a émis un préavis favorable.

II. ÉMOLUMENTS

Art. 3 ¹Sont soumis à émolument :

- e) l'examen et le contrôle des dossiers de procédure d'annonce pour les installations solaires ;
- f) les contrôles des bâtiments et autres activités de sécurité au sens de la législation en matière de prévention des risques liés au feu et aux éléments naturels ;
- i) l'examen d'un verbal de division ou de division d'une parcelle (art. 53 ReLATEC)

Art. 4 ²Les taxes fixes sont, au maximum, de :

Pour le/s contrôle/s supplémentaire/s
des travaux.....selon la durée, au tarif horaire art. 4 ch. 3

Pour la saisie et la numérisation des demandes de permis de construire
par la commune pour les requérants..... 100.00 fr.

Pour l'examen et le contrôle des dossiers de procédure d'annonce
pour les installations solaires 50.00 fr.

Les contrôles des bâtiments et autres activités de sécurité au sens
de la législation en matière de prévention des risques liés au feu
et aux éléments naturels.....selon la durée, au tarif horaire art. 4 ch. 3

Pour l'examen d'un verbal de division ou de division d'une parcelle
(art. 53 ReLATEC).....selon la durée, au tarif horaire art. 4 ch. 3

⁵Au cas où la complexité du dossier nécessite le recours à un spécialiste, tel qu'un ingénieur conseil, un géomètre ou un urbaniste, ses honoraires, établis sur la base du tarif horaire en vigueur dans sa profession, seront facturés séparément au requérant. **Ce dernier en est informé préalablement.**

Art. 5.

¹ L'émolument communal ne peut dépasser le montant **maximal** de 10'000.00 fr. quel que soit le coût de la construction.

Art. 6 ¹Les mesures d'instructions, telles que les inspections et les visions locales, exigées par les dispositions sur la police de constructions au sens des articles 165ss LATEC, sont également soumises à débours. Le montant de l'émolument est fixé uniquement en fonction du temps effectivement consacré aux inspections, selon un tarif horaire de 150.00 fr. au maximum

Art. 7 ¹En cas d'opposition abusive, au sens des articles 130 al. 2 et 134 al 1 CPJA, des frais de procédure de 500.00 fr. au maximum peuvent être mis à charge de l'opposant.

Art. 8.

¹ Pour les prestations mentionnées à l'article 3 al. 1, le montant des émoluments est exigible dès l'approbation du plan d'aménagement de détail, plan d'aménagement local, **dès le courrier de validation du dossier dans la procédure d'annonce pour les panneaux solaires**, dès la délivrance du permis, dès le contrôle des travaux, respectivement, dès l'octroi du permis d'occuper.

M. Christian Thieren, Porsel, relève l'article 4.5 et le 5.

Réponse : M. Christian Cardinaux, Conseiller communal, lui répond que ce sont 2 choses différentes ; une fois on parle d'un émolument communal et une fois, cela parle de l'usage d'un ingénieur pour le traitement d'un dossier.

Parole à Mme Claudine Aebischer, Présidente pour la lecture du rapport de la Commission financière.

Modifications de règlements communaux

- *A l'instar de Monsieur Prix, la commission financière donne un **préavis favorable** sur les modifications apportées au Règlement sur les émoluments en matière d'aménagement du territoire et de constructions.*

La parole n'étant plus demandée, on passe au vote.

Le Règlement sur les émoluments en matière d'aménagement du territoire et de constructions est approuvé par 52 (cinquante-deux) oui ; il y a, en outre, 1 (un) non et 2 (deux) abstention

5. Modification des Statuts SLPP GV (Service de logopédie, psychologie et psychomotricité Glâne-Veveyse), approbation

La parole est donnée à Mme Maude Cardinaux, Vice-Syndique.

Préambule

L'objectif est de renforcer la représentation et la voix des communes au sein du comité de direction du SLPP-GV et de redéfinir le rôle des préfets.

Révision de l'article 14

La révision proposée par le comité de direction touche à l'alinéa 1, lettres c), d), g) et h), comme mis en exergue ci-dessous :

¹ Le comité de direction est composé de :

- a) 1 représentant désigné par le conseil communal de Romont ;
- b) 1 représentant désigné par le conseil communal de Châtel-Saint-Denis ;
- c) 2 représentants désignés par les communes de la Glâne, dont 1 syndic ;
- d) 2 représentants désignés par les communes de la Veveyse, dont 1 syndic ;
- e) l'inspecteur scolaire en Glâne ;
- f) l'inspecteur scolaire en Veveyse ;
- g) le préfet de la Glâne, avec voix consultative et force de proposition ;
- h) le préfet de la Veveyse, avec voix consultative et force de proposition.

L'alinéa 2 reste inchangé.

La nouvelle composition du comité de direction renforcera la représentation des communes

Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2025, sous réserve de l'approbation des communes et de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

La parole n'étant pas demandée, on passe au vote.

Les Statuts SLPP-GV (Service de logopédie, psychologie et psychomotricité Glâne-Veveyse) sont approuvés par 55 (cinquante) oui, soit à l'unanimité.

6. Budget du compte d'investissements 2024, Crédit d'engagement additionnel

- 6.1 Approvisionnement en eau
- no 7101.5031.06 Changement de conduites à la suite
de fuites d'eau, CHF 42'000.00 fr.

6 – Approvisionnement en eau Crédit d'engagement additionnel



Comptes des investissements		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7 101	Approvisionnement en eau	252 000		210 000			
7101.5031.06	Réfection de conduites diverses	42 000					

Réfection de conduites diverses

CHF 42 000.00 Changement de conduites suite à des fuites d'eau. Chemin du Riez, Route de Romont et école de Porsel

Incidences nouvel investissement CHF 42 000.00 sur le compte de résultats

amortissement comptable :	1.25%	→	CHF 525.00	
intérêts :	2%	→	CHF 840.00	
Total			CHF 1 365.00	Assumé par la vente d'eau

La parole est donnée à Mme Juliana Cruchon, Conseillère communale, qui explique qu'une grosse fuite d'eau a eu lieu sur une conduite communale qui passe sous le terrain, propriété de M. Francis Dévaud de Porsel. Cela donnait lieu à de grosses pertes d'eau ; de ce fait, il a fallu réparer rapidement (changement d'une partie de la conduite).

M. Michel Grivel, Porsel, demande qui va payer tout cela ?

R. M. le Syndic répond que c'est la Commune Le Flon.

M. Grivel poursuit en précise que les propriétaires de bâtiments mettent de côté en payant un abonnement pour l'eau potable.

R. M. le Syndic lui dit que les montants encaissés pour les abonnements à l'eau potable ne servent pas à payer la réparation des conduites ; cela sert pour les compteurs d'eau.

M. Grivel ajoute que les conduites datent de 1975 ; c'est trop cher.

R. M. le Syndic répond que ce sont les prix actuels.

M. Fabien Thürler, Porsel, demande s'il est prévu de réparer les conduites également jusqu'au pont du Flon, plutôt que de faire les réparations par à-coups. Le tuyau en question était certainement issu d'un mauvais lot de conduites.

R. M. le Syndic répond qu'en effet, cette conduite avait déjà dû être réparée à quelques reprises à la suite de fuites d'eau.

M. Thürler estime qu'il faudrait planifier la réparation jusqu'au bout de la conduite ; en effet, elle doit certainement être déjà percée plus loin.

M. Christian Thieren, Porsel, demande si l'on peut prévoir dans les budgets des fonds de réserve ?

R. M. le Syndic répond que l'on prévoit déjà cela dans le budget ; cependant, il ne faut pas gonfler inutilement les budgets.

M. Thieren précise que ce problème va se répéter au fur et à mesure au fil des ans.

R. M. le Syndic répond que nous en sommes conscients ; à ce sujet, nous réparons également les conduites vers les écoles à Porsel

Mme Geneviève Lambert, Porsel, demande l'âge des conduites.

R. M. Fabien Thürler répond qu'elles datent de 1972 et 1980. M. le Syndic ajoute que pour qu'une conduite subisse une fuite, cela dépend de plusieurs facteurs, par exemple, le passage sur ladite conduite.

M. Thierry Dewarrat, Porsel, demande s'il y a des surcoûts lorsqu'il faut changer une conduite dans l'urgence ? Ne serait-ce pas moins cher si l'on anticipe en réparant avant la fuite ?

R. M. le Syndic répond qu'en principe non ; nous essayons de collaborer avec les entreprises de la région.

M. Michel Grivel estime que c'est cher quoi qu'il en soit ! On paie la location du compteur. Il possède un appartement non occupé et il doit quand même continuer à payer inutilement pour ce logement. Il demande où va cet argent.

R. M. le Syndic répond à M. Grivel que c'est son libre-choix s'il ne veut pas louer son appartement.

M. René Clerc, Porsel, demande si l'on ne devrait pas remplacer les conduites de 1975-1976 à court terme.

R. M. Nicolas Favre, Ancien Conseiller communal, répond qu'il y en aurait pour 4 mio de francs à tout remplacer. C'est un montant !

M. Grivel est d'avis qu'il faut plutôt remplacer les conduites lorsqu'elles cassent. Il demande à nouveau où va cet argent !

R. M. le Syndic répond que ce n'est en tout cas pas dans « notre poche ».

Parole à Mme Claudine Aebischer, Présidente pour la lecture du rapport de la Commission financière.

Modification du budget d'investissements 2024

*En raison de fuites d'eau non prévues, des remplacements de conduites urgents ont été nécessaires sur plusieurs tronçons. Le coût des travaux engagés s'est élevé à **CHF 42'000.00** et a été affecté au compte no. 7101.5031.06 « Réfection de conduites diverses ».*

*De ce fait, les charges prévues pour 2024 s'élèvent à CHF 893'500.00, dont CHF 701'000.00 sont des charges reportées, et le budget d'investissement 2024 présente finalement un **excédent de charges de CHF 170'385.15**.*

*La commission financière donne un **préavis favorable** et propose à l'assemblée d'accepter le budget modifié du compte d'investissement 2024 tel que modifié par le conseil communal.*

7) Budgets 2025

7.1 Budget du compte de résultat

7.2 Budget du compte d'investissement

7.2.1 à 7.2.6, demandes de crédits d'investissements

7.3 Approbation des budgets

Les budgets ont, une fois de plus, pu être bouclés ; certes avec un déficit comme chaque année. Cependant, nous faisons le maximum afin de garder le cap.

Le déficit du compte de résultats s'élève à **213'835.56 fr.** Il est un peu en dessous celui que nous avons présenté pour 2024, soit il y a une année.

Au niveau des investissements, il y a différents projets qui vous seront présentés.

Les budgets seront présentés à l'aide du beamer sur grand écran.

7.1 Budget du compte de RESULTATS 2025

Charges : 5'577'080.67 fr.

Produits : 5'363'245.11 fr.

Perte : 213'835.56 fr.

7.1 Budget de résultats 2025 – vue d'ensemble



Comptes de résultats		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	831 551	139 041	774 295	140 152	710 558	94 600
1	Ordre et sécurité publics - défense	185 256	72 658	168 375	55 768	486 983	383 812
2	Formation	2 093 966	409 380	2 132 471	415 421	2 038 424	444 622
3	Culture, Sports et Loisirs	127 625		101 889	1 150	80 404	
4	Santé	689 618	21 556	705 863	41 280	570 345	7 363
5	Prévoyance sociale	607 927	36 250	613 596	21 200	519 877	36 148
6	Trafic et télécommunication	292 357	20 260	316 161	21 011	284 194	15 561
7	Protection environnement – amén. territoire	64 707	563 821	571 852	514 414	546 914	530 679
8	Economie publique	28 474	35 000	31 517	22000	31 715	42 935
9	Finances et impôts	105 602	4 065 278	129 813	4 049 840	69 303	4 021 042
Totaux		5 577 081	5 363 245	5 545 833	5 282 237	5 338 717	5 578 762
Excédent de produits (bénéfice)/charges (déficit)			213 836		263 596	240 044	

M. Michel Grivel demande pourquoi il faut isoler le plafond de la grande salle de l'Auberge de la Fleur de Lys à Porsel (pose de panneaux phoniques) ?

R. M. le Syndic lui dit que c'est pour l'acoustique ; actuellement, lorsque la salle est pleine de monde, c'est très bruyant.

M. Grivel demande ce qu'il y a au-dessus du plafond précité ?

R. M. le Syndic répond qu'il y a le galetas dont le plancher a été isolé et refait à neuf, l'année passée.

MM. Thieren et Grivel estime que cela n'en vaut pas la peine. Ils demandent combien cela va-t-il coûter ?

R. M. le Syndic répond que le montant budgété s'élève à 11'500.00 fr.

M. Christian Meyanga demande pourquoi poser des panneaux sur tout le plafond.

R. Justement, nous allons étudier la situation afin de voir ce que nous pouvons faire dans l'idéal.

M. Frédéric Tornay, Porsel demande s'il ne serait pas possible de rajouter des nouveaux jeux sur la place de jeux sise à côté du terrain de football à Porsel ?

R. M. le Syndic répond que cette place de jeux est située sur le terrain qui est propriété du FC Le Crêt-Porsel-Saint-Martin ; le FC a accordé un droit de superficie à notre Commune. De ce fait, nous ne pouvons pas nous étendre en ajoutant des jeux.

M. Christian Thieren, Porsel demande si l'augmentation de 17'000.00 fr. pour le budget ACV est en lien avec les nouvelles structures pour les pistes de ski.

R. M. le Syndic répond par l'affirmative ; toutefois, ce n'est pas uniquement pour cela ; il y a passablement de choses qui se préparent : le musée des Amériques, une piscine pour le COV, entre autres. Les 9 Communes de la Veveyse doivent toutes participer financièrement.

M. Thieren pense qu'il faut rester dans des limites raisonnables. Les Communes ont aussi les charges qui augmentent.

R. M. le Syndic précise que le peuple fribourgeois vote 100 mio de francs pour la Bibliothèque fribourgeoise et tout le monde dit oui. Pour la Veveyse, on se réfère toujours à Châtel-St-Denis, cependant, c'est profitable pour toute la Veveyse.

M. Michel Grivel, au sujet du montant de 8'000.00 fr. pour la pergola (couvert) prévue pour la place de jeux communale site du terrain de football, demande où l'on peut voir la pergola projetée. Il aurait souhaité voir un plan.

R. M. le Syndic répond qu'elle sera composée de 4 piliers et d'un toit. Elle sera ouverte sur les côtés. Pour le prix, il y aura également une structure au sol.

M. Christian Meyanga, Porsel, demande de quelle matière sera le toit.

R. M. le Syndic répond que ce sera de la tôle ondulée qui protégera de la chaleur.

Arrivée de Mme Clotilde Medana Schlageter de Bouloz à 20 h 40 ; il y a donc une personne votante en plus, soit au total 56 votant/e/s plus les 4 personnes non-votantes, soit un total de 60 personnes présentes.

Le sujet du tarif de l'eau potable est abordé dans le cadre du budget de fonctionnement qui prévoit une augmentation du prix de vente de l'eau potable. Il est précisé que EauSud SA est et l'AVGG voulaient chacune augmenter les tarifs pour l'eau potable, ce qui aurait donné un tarif de +33 ct/m³. Finalement, seule EauSud SA a eu gain de cause. Ainsi, le prix de l'eau potable subira uniquement une augmentation de +21 ct par m³ qui sera répercutée sur le tarif de l'eau potable communale.

M. Michel Grivel précise que la Commune Le Flon n'a pas demandé si les citoyens/nés étaient d'accord.

R. M. le Syndic précise que précisément on le demande lors de cette assemblée.

M. Grivel répond qu'il n'est pas d'accord.

R. M. le Syndic lui répond qu'il en prend note.

M. Christian Thieren précise qu'il a entendu une émission qui parlait de la qualité de l'eau. Il demande où l'on peut trouver des informations sur la qualité de l'eau potable fournie par la Commune ?

R. M. le Syndic répond que les indications se trouvent sur le site Internet communal www.leflon.ch; il y a un lien qui permet d'accéder au site de l'AVGG et il y a également le courrier annuel d'information sur le sujet.

Pour ce qui est du budget des impôts communaux, M. Cédric Chevalley, Porsel, a constaté que notre Commune a l'un des taux les plus élevés du Canton de Fribourg. Il se demande comment font les autres Communes qui ont des taux plus bas ?

R. M. le Syndic répond que c'est la masse fiscale qui fait la différence. Nous sommes une Commune sans grandes industries. Nous vivons de l'agriculture et il y a passablement d'employés qui n'ont pas de grosses fortunes.

M. Michel Grivel précise qu'il y a passablement de retraités ; ce sont eux qui paient le plus d'impôts.

R. M. le Syndic répond que c'est son appréciation personnelle et que s'il pense payer beaucoup d'impôts, c'est qu'il a un revenu imposable en conséquence.

* * *

Parole à Mme Claudine Aebischer, Présidente pour la lecture du rapport de la Commission financière.

Après l'examen des documents transmis par la commune, la commission financière s'est réunie le lundi 25 novembre 2024 pour assister à la présentation du budget communal 2025 par M. le Syndic Jean-Claude Bongard, accompagné de Mme Corinne Levrat, administratrice des finances.

La commission financière a été en mesure de rédiger sereinement son rapport 2025 grâce aux explications convaincantes qui ont été apportées sur toutes les questions soulevées par ses membres. Elle remercie le conseil communal dans son ensemble, l'administratrice des finances ainsi que les secrétaires pour leur engagement et leur travail de qualité effectué tout au long de l'année.

Budget du compte de résultats 2025

Pour 2025, les charges et les produits prévisionnels s'élèvent respectivement à CHF 5'577'080.67 et à CHF 5'363'245.11. Le budget du compte de résultats 2025 présente donc un excédent de charges de CHF 213'835.56. Cet excédent de charges reste raisonnable et supportable au vu des fonds propres librement disponibles de la commune.

La commission financière donne un préavis favorable et propose à l'assemblée d'accepter le budget du compte de résultats 2025 tel que présenté par le conseil communal.

7.2 Budget du compte d'INVESTISSEMENTS 2025

7.2.1 à 7.2.6

Charges : 1'868'583.35 fr.

Produits : 339'994.85 fr.

Différence : 1'528'588.50 fr.

Présentation des investissements un par un.

Vue d'ensemble du compte des investissements



Comptes des investissements	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale			63 500	493 520	1 595 163	
1 Ordre et sécurité publics - défense					567 574	
2 Formation	223 933	80 000			63 350	7 400
6 Trafic et télécommunication	1 146 800		293 000		24 860	
7 Protection environnement – aménagement territoire	497 850	259 995	537 000	229 595	147 218	84 614
Totaux	1 868 583	339 995	893 500	723 115	2 398 165	92 014
Excédent de recettes/dépenses		1 528 589		170 385		2 306 151

- Ecoles : tableaux interactifs (TBI)

Il y a eu une fusion des Cercles scolaires de Porsel et Saint-Martin en 2019.
Il y a 7 tableaux interactifs pour les 2 sites.

Le montant de 80'000.00 fr. budgété correspond au total à charge des 2 Communes ; il est réparti à raison de 43'933.95 fr. pour le Flon et de 36'066.65 fr. pour Saint-Martin. Le calcul a été fait au prorata des équivalents habitants. Le montant de 80'000.00 fr. est inscrit dans notre budget car c'est Le Flon qui tient la comptabilité pour les écoles.

Mme Marjorie Patricio, Porsel, demande combien de tableaux interactifs par site ?

R. Il y en a 5 sur 7 à Porsel et par conséquent 2 à Saint-Martin. A Porsel, c'est 2 TBI avec 3 bea-
mers et 3 TBI. M. le Syndic ajoute que ces TBI deviennent obsolètes et il n'y a plus de pièces de
recharge.

M. Michel Grivel propose de revenir aux tableaux noirs.

2 – Formation - Cercle scolaire intercommunal



Comptes des investissements		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2120	Part Le Flon achat tableaux interactifs Cercle scolaire	43 933					

Participation Le Flon à l'achat de tableaux interactifs pour le Cercle scolaire intercommunal

CHF 43 933.00 Achat de 7 tableaux interactifs pour un coût total de CHF 80 000.00

Incidences nouvel investissement Le Flon CHF 43 933.00 sur le compte de résultats

amortissement comptable :	25%	→	CHF 10 983.25
intérêts :	2%	→	CHF 878.65
Total			CHF 11 861.90

□ Commune Le Flon • 10.12.2024 55

- Ecoles : Projet Pavillon A, Porsel

M. le Syndic précise que ce pavillon scolaire est le plus ancien. Il date de 1972. Il devra subir une rénovation assez conséquente. Il faut donc étudier les possibilités avant d'agir.

M. Michel Grivel, Porsel, demande si ce bâtiment est encore utile.

R. M. le Syndic répond par l'affirmative en précisant que les 2 salles sont occupées. Il ajoute qu'il faut précisément faire une étude.

2 – Formation – Bâtiments scolaires



Comptes des investissements		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	Formation	223 933	80 000			63 350	7 400
2170	Crédit d'étude rénovation bâtiment scolaire A	50 000					

Crédit d'étude rénovation bâtiment scolaire A

CHF 50 000.00

Incidences nouvel investissement CHF 50 000.00 sur le compte de résultats

amortissement comptable :	3%	→	CHF 1 500.00
intérêts :	2%	→	CHF 1 000.00
Total			CHF 2 500.00

□ Commune Le Flon • 10.12.2024 56

- Ecoles : luminaires Pavillons scolaires B et C à Porsel

Il est prévu de remplacer tous les luminaires sodium en LED pour les Pavillons scolaires B et C.

M. Michel Grivel estime que la somme prévue est un peu élevée.

R. M. Christian Cardinaux, Conseiller communal, répond qu'il faut complètement changer les lumières car nous ne trouvons plus dans le commerce les néons nécessaires. Ce projet a été présenté à la Commission de l'énergie. Cela représente une économie d'énergie de 35 à 40%.

M. Grivel abonde en précisant que s'il n'y a plus de néons, il faut mettre des LED.

2 – Formation - Bâtiments scolaires



Comptes des investissements		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	Formation	223 933	80 000			63 350	7 400
2170	Remplacement luminaires bâtiments scolaires B et C	50 000					

Remplacement luminaires bâtiments scolaires B et C

CHF 50 000.00

Incidences nouvel investissement CHF 50 000.00 sur le compte de résultats

amortissement comptable :	5%	→	CHF 2 500.00
intérêts :	2%	→	CHF 1 000.00
Total			CHF 3 500.00

□ Commune Le Flon • 10.12.2024 57

- Aménagement Secteur Sauges Porsel et Valtraloc Bouloz

M. le Syndic précise que dans le budget, nous avons prévu la mise à ciel ouvert du ruisseau sis non loin de la Route de Champ Diguez dont nous avons parlé tout à l'heure. Le Service de l'environnement (SEn) nous oblige à prévoir une étude en vue de la mise à ciel ouvert. Nous avons eu une séance sur place avec le SEn. Nous avons tenté d'éviter de devoir le faire.

Lorsque l'étude aura été faite, est-ce que nous devons prévoir les travaux de mise à ciel ouvert ou pas ? Nous sommes dans l'expectative.

Ce ruisseau se situe à la limite des villages de Porsel et Bouloz ; il est non loin du chemin d'accès à l'ancienne ferme des Tassonneires. Il y a eu de gros problèmes de canalisations communales qui passent sous ledit chemin lors des pluies diluviennes de novembre 2023. Cela a provoqué des dommages à ce chemin.

La maison a été épargnée car les propriétaires ont su la préserver en mettant des sacs de sable.

M. Michel Grivel estime qu'il ne faut pas construire dans une zone inondable !

R. M. le Syndic répond que le bâtiment date de 1900. Il n'a pas été construit dernièrement.

M. Michel Grivel demande pour qu'elle raison doit-on prévoir la mise à jour du ruisseau ? Est-ce pour les oiseaux ?

R. M. le Syndic répond que c'est plutôt pour la biodiversité.

6 – Circulation routière



Comptes des investissements		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	Circulation routière	1 146 800		293 000		24 860	
6150	Aménagements routiers Route Champ Diguez secteur Les Sauges	25 000		293 000		24 860	

Aménagement routier Route champ Diguez secteur les Sauges

CHF 25 000.00 Crédit additionnel aménagement chemin secteur Les Sauges

Incidences nouvel investissement CHF 25 000.00 sur le compte de résultats

amortissement comptable :	2.5%	→	CHF 625.00
intérêts :	2%	→	CHF 500.00
Total			CHF 1 125.00

Pour le dossier VALTRALOC, un plan du carrefour est présenté à l'écran. Il y a également MM. Helfer et Lopez du SPC et M. Genilloud de MGI Ingénieurs.

Le coût s'élève à 941'000.00 fr. pour la Commune Le Flon ; le total du budget quant à lui est de 1'121'800.00 fr.

M. Marco Picasso, Pont, Membre de la Commission financière, prend la parole à titre personnel. Il est très surpris par le montant budgété. Il n'a rien à reprocher car cela fait 20 ans que

I'on parle de ce dossier. Il se souvient des paroles de M. Gilbert Cardinaux, ancien Syndic de Bouloz.

Il souhaite rappeler le montant de 250'000.00 fr. qui était prévu, il y a quelques années, pour l'étude de ce dossier.

R. M. Ludovic Fragnière, Conseiller communal, répond que ce montant n'a pas été utilisé ; il s'agissait simplement d'un vote d'intention en vue de la mise en œuvre du dossier pour le secteur du Chemin du Bugnon. A l'heure actuelle, l'étude est à moins de 30'00000 fr.

M. Picasso poursuit en précisant que le montant budgété est passablement élevé par rapport à notre budget qui est de 5 mio de francs.

M. Picasso pense que nous sommes mal traités par le Canton.

Il aurait plutôt tendance à voter non ; cependant, si les habitants de Bouloz disent qu'il le faut pour la sécurité, alors il pourra changer d'avis.

R. M. le Syndic répond qu'il y a plusieurs paramètres ; il y a 20 ans, les prix étaient moins élevés. Les premiers projets ont évolué pour arriver, maintenant, à Valtraloc. Au vu du nombre de véhicules actuels et de la disposition du carrefour, on ne peut plus continuer ainsi.

Si nous refusons ce crédit, le Canton ne reviendra plus chez nous et il donnera priorité à des projets bien plus importants que le nôtre.

M. Marc Levrat, Porsel, ne comprend pas ce montant ; on ne sait pas ce qu'est un Valtraloc.

R. M. le Syndic répond qu'en mai 2024, il y a eu une séance d'information destinée aux habitants. Tout a été expliqué.

M. Levrat précise que l'information sur la part financière du Canton n'a pas été donnée. Nous ne souhaitons pas valider un chèque en blanc. Il souhaite des explications.

R. M. Ludovic Fragnière répond que le but actuel n'est pas de refaire séance de mai dernier qui a duré 1.5 heure.

Il est prévu de sécuriser le carrefour avant qu'il y ait un accident grave. La part de la Commune est connue car le Canton agit différemment pour les projets. Les Communes doivent avoir un budget.

M. Pedro Lopez du SPC répond que l'acronyme Valtraloc signifie « VALorisation des espaces routiers en TRAversée de LOCalité ». Il s'agit de modérer le trafic et de donner la place aux autres usagers (vélos, piétons), d'améliorer les arrêts de bus ou d'améliorer les accès des riverains.

Le projet prévu est assez qualitatif. Par rapport à la part du Canton, celle de la Commune est à un peu moins de 20%. Le Canton prend donc plus de 80% à sa charge. C'est un plus pour la Commune sachant que c'est un projet à environ 6 mio de francs.

Le Canton attend la réponse des entreprises à la suite des appels d'offres et ensuite, il ira chercher le budget auprès du Conseil d'Etat. Si la part du Canton est de plus de 5 mio de francs, c'est le Grand Conseil qui doit voter la dépense. Au stade actuel, le projet est prêt pour l'approbation.

M. Lopez précise que si la Commune Le Flon vote contre le budget de Valtraloc, Traversée de Bouloz, le Canton va se retirer du projet. Le Canton a plus de 200 projets en cours. Il vient de terminer la traversée de Broc et la traversée de Riaz.

M. Levrat souhaite savoir s'il y a un risque que le Canton refuse le financement de notre projet ?

R. M. Lopez répond que jusqu'à présent, le Canton n'a jamais refusé par rapport à des traversées de localités.

M. Christian Thieren, Porsel, constate que les montants des budgets ont tendance à augmenter en cours de travaux. S'il devait y avoir des plus-values pour ce projet, à charge de qui serait-il ? De la Commune ou du Canton ou des 2 Autorités ?

R. M. Lopez répond que cela dépend ; il faut regarder quels postes cela concerne. Dans les traversées de localités, il y a pas mal d'incertitudes. Nous essayons de faire au mieux.

Il y a aussi l'acquisition des terrains de bords de chaussée ; cela a un coût certain car les prix ont augmenté ces dernières années.

M. Lopez précise que le maximum sera fait pour éviter des dépassements ; cependant, sans aucune garantie.

M. Pascal Verniory, Porsel, demande si le projet prévoit la modification de l'arrêt de bus sis à la Route de Romont à Bouloz car actuellement c'est une catastrophe.

R. M. Pedro Lopez précise que les plans des travaux ont été montrés lors de la séance d'information. Des « portes d'entrée » ont été prévues pour un accès sécurisé ; il y a également des passages-piétons et un arrêt de bus en bonne et due forme mis à niveau au niveau de la LHand.

M. Lopez rappelle que c'est un projet très qualitatif ; nous allons pouvoir réduire la vitesse et ainsi les automobilistes vont devoir faire attention aux autres usagers.

M. Michel Grivel, Porsel, pourquoi ne pas mettre le secteur en zone 30 km à l'heure ; lorsque nous venons depuis La Joux, la priorité n'est pas respectée.

R. M. Pedro répond que si la mise au 30 km/h résolvait tous les problèmes de circulation, ce serait bien ; cependant, ce n'est pas le cas. Il y a un clivage, on en parle au Gouvernement fribourgeois.

Quoi qu'il en soit, le nouvel aménagement est conçu pour obliger les automobilistes à rouler moins vite que 50 km/h ; en effet, les véhicules ne pourront plus se croiser à certains endroits. Tout a été dimensionné pour réduire la vitesse !

M. Frédéric Tornay, Porsel mentionne le fait qu'entre Pont et Porsel, il n'y a aucun trottoir ou chemin piétonnier ; ce n'est pas pratique pour les habitants de la villa qui se situe entre les 2 villages. Ne pourrait-on pas faire quelque chose ?

R. M. le Syndic répond que pour le moment, nous faisons le nécessaire pour Bouloz. Il n'est pas impossible que dans les années futures, il y ait quelque chose qui se fasse à Pont.

M. Marc Levrat souhaite savoir, pour le cas où le budget serait accepté, quel serait le délai d'exécution ?

R. M. Lopez précise que ce serait en août 2025 ; cela dépend également du Conseil d'Etat. Il se réunit toutes les semaines. Toutefois, si le budget dépasse 5 mio de francs, il faudra établir un message à l'intention du Grand Conseil en vue d'une votation ; cela peut prendre quelques mois. Il y a encore quelques oppositions qui n'ont pas encore été levées. On espère que cela va être fait prochainement.

M. Michel Grivel demande ce qui peut se passer si les oppositions ne sont pas levées rapidement. Est-ce que cela va prendre 10 ans ?

R. M. Lopez répond que le Tribunal cantonal a pris 6 mois pour un recours fait en décembre.

M. Grivel demande si les chiffres vont augmenter pendant ce temps.

R. M. Lopez répond qu'il n'espère pas.

6 – Circulation routière



Comptes des investissements		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	Circulation routière	1 146 800		293 000		24 860	
6150	Aménagements Valtraloc traversée de Bouloz	1 121 800					

Aménagement Valtraloc traversée de Bouloz

CHF 1 121 800.00

Incidences nouvel investissement CHF 1 121 800.00 sur le compte de résultats

amortissement comptable :	2.5%	→	CHF 28 045.00
intérêts :	2%	→	CHF 22 436.00
Total			CHF 50 481.00

□ Commune Le Flon • 10.12.2024 59

- Eau : conduites Rte Perreymartin PL, Conduites Salle polyvalente PL, Hydrante Route Romont PL

7.1 – Approvisionnement en eau



Comptes des investissements		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
71	Approvisionnement en eau	156 350		252 000		11 093	30 731
7101	Réfection de conduites Route de Perreymartin	43 050		85 000		1 393	

Réfection de conduites Route de Perreymartin

CHF 43 050.00 Travaux complémentaires et surcoût

Incidences nouvel investissement CHF 43 050.00 sur le compte de résultats

amortissement comptable :	1.25%	→	CHF 538.15
intérêts :	2%	→	CHF 861.00
Total			CHF 1 399.15 Assumé par la vente d'eau

□ Commune Le Flon • 10.12.2024 61

7.1 – Approvisionnement en eau



Comptes des investissements		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
71	Approvisionnement en eau	156 350		252 000		11 093	30 731
7101	Réfection de conduites salle polyvalente	38 100		50 000			

Réfection de conduites + nouvelle hydrante salle polyvalente

CHF 38 100.00 Travaux complémentaires et surcoût

Incidences nouvel investissement CHF 38 100.00 sur le compte de résultats

amortissement comptable :	1.25%	→	CHF 476.25	
intérêts :	2%	→	CHF 762.00	
Total			CHF 1 238.25	Assumé par la vente d'eau

□ Commune Le Flon • 10.12.2024 62

7.1 – Approvisionnement en eau



Comptes des investissements		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
71	Approvisionnement en eau	156 350		252 000		11 093	30 731
7101	Réfection de conduites Route de Romont Porsel	10 200					

Réfection de conduites Route de Romont Porsel

CHF 10 200.00 Nouvelle hydrante

Incidences nouvel investissement CHF 10 200.00 sur le compte de résultats

amortissement comptable :	1.25%	→	CHF 127.50	
intérêts :	2%	→	CHF 204.00	
Total			CHF 331.50	Assumé par la vente d'eau

□ Commune Le Flon • 10.12.2024 63

- Eaux usées : nouveau collecteur Valtraloc BZ

7.2 – Traitement des eaux usées



Comptes des investissements		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
72	Traitement des eaux usées	303 500	229 595	285 000	229 595	32 303	53 883
7201	Nouveau collecteur Valtraloc traversée Bouloz	71 500					

Nouveau collecteur Valtraloc traversée de Bouloz

CHF 71 500.00

Incidences nouvel investissement CHF 71 500.00 sur le compte de résultats

amortissement comptable :	1.25%	→	CHF 893.75
intérêts :	2%	→	CHF 1 430.00
Total			CHF 2 323.75 Assumé par les produits d'épuration

□ Commune Le Flon • 10.12.2024 64

- Correction cours d'eau : mise à ciel ouvert Ruisseau Les Sauges PL

7.4 – Correction de cours d'eau



Comptes des investissements		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
74	Correction de cours d'eau	38 000	30 400				
7410	Mise à ciel ouvert ruisseau secteur «Les Sauges»	38 000					
7410	Subvention mise à ciel ouvert ruisseau «Les Sauges»		30 400				

Mise à ciel ouvert ruisseau secteur « Les Sauges »

CHF 38 000.00

Incidences nouvel investissement CHF 38 000.00 sur le compte de résultats

amortissement comptable :	2.5%	→	CHF 950.00
- amortissement comptable subv. :	2.5%	→	CHF - 760.00
intérêts :	2%	→	CHF 760.00
Total			CHF 950.00

□ Commune Le Flon • 10.12.2024 65



Plan financier quinquennal 2025 - 2029

Liste des investissements propres prévus (amortis dès 2026)

Investissement	Montant
Approvisionnement en eau : Réfection de conduites diverses	42 000
Approvisionnement en eau : Réfection de conduites routes de Perreymartin	128 050
Approvisionnement en eau : Réfection conduites salle polyvalente	88 100
Approvisionnement en eau : Changement hydrante route de Romont Porsel	10 200
Approvisionnement en eau : Nouveaux compteurs d'eau	75 000
Traitement des eaux usées : Prolongement réseau eaux usées secteur Les Sauges	285 000
Traitement des eaux usées: Nouveau collecteur Valtraloc traversée de Bouloz	71 500
Correction cours d'eau : Mise à ciel ouvert ruisseau secteur les Sauges	38 000
Correction cours d'eau : Subveniton mise à ciel ouvert ruisseau secteur les Sauges	- 30 400

□ Commune Le Flon • 10.12.2024 70



Plan financier quinquennal 2025 - 2029

Liste des investissements propres prévus (amortis dès 2026)

Investissement	Montant
Fleur de Lys : Changement de chaudière	100 000
Salle polyvalente : Entretien places de parc	340 000
Cercle scolaire : Participation achat tableaux interactifs	43 933
Bâtiments scolaires : Crédit d'étude bâtiment A	50 000
Bâtiments scolaires : Remplacement luminaires bâtiment B et C	50 000
Routes communales : Modification carrefour Champ Diguez	318 000
Routes communales : Aménagement Valtraloc traversée Bouloz	1 121 800
Routes communales : Changement éclairage publique en LED	150 000

□ Commune Le Flon • 10.12.2024 69

Eclairage LED mentionné sous le plan quinquennal : M. le Syndic précise que la loi fédérale prévoit un délai à 2028 pour effectuer le changement de l'éclairage public.

M. Michel Grivel espère que les impôts communaux ne vont pas augmenter ; notre taux est déjà assez élevé.

R. M. le Syndic précise que toutes les Communes sont dans ce cas-là.

Plan financier quinquennal 2025 - 2029



Liste des investissements propres prévus (amortis dès 2026)

Investissement	Début amortissement	Montant
Bâtiments scolaires : Crédit d'étude bâtiment A	Pas encore défini	50 000
Fleur de Lys : Changement de chaudière	Pas avant 2027	100 000
Traitement des eaux usées : Nouveau collecteur Valtraloc traversée de Bouloz	Pas avant 2027	71 500
Routes communales : Aménagement Valtraloc traversée Bouloz	Pas avant 2027	1 121 800
Salle polyvalente : Entretien places de parc	Pas avant 2028	340 000
Routes communales : Changement éclairage publique en LED	Pas avant 2029	150 000

□ Commune Le Flon • 10.12.2024 73

Parole à Mme Claudine Aebischer, Présidente pour la lecture du rapport de la Commission financière.

Budget d'investissements 2025

*Pour 2025, les charges prévues s'élèvent à CHF 1'868'583.35 dont CHF 297'000.00 sont des investissements acceptés précédemment par l'Assemblée communale et reportés en 2025. Les produits prévisionnels totalisent CHF 339'994.85 dont CHF 229'594.85 sont reportés de l'exercice précédent. Le budget d'investissement 2025 présente un **excédent de charges de CHF 1'528'588.50**.*

Ci-dessous, la liste des nouveaux investissements proposés par le conseil communal précédé à chaque fois du préavis de la commission financière :

- **Préavis favorable** à l'investissement no 2120.5060.00 - Participation du Flon à l'achat de tableaux blancs interactifs (TBI) pour le cercle scolaire pour un montant de CHF 43'933.35.
- **Préavis favorable** à l'investissement no 2170.5040.00 - Crédit d'étude pour la rénovation du bâtiment scolaire A pour un montant de CHF 50'000.00.
- **Préavis favorable** à l'investissement no 2170.5040.03 - Remplacement des luminaires des bâtiments scolaires B et C par des LED pour un montant de CHF 50'000.00.

- **Préavis favorable** à l'investissement no 6150.5010.01 - Aménagement routier, crédit d'étude pour la route de Champ Diguez secteur les Sauges pour un montant de CHF 25'000.00.
- **Préavis favorable** à l'investissement no 6150.5010.02 - Aménagement Valtraloc, traversée de Bouloz pour un montant de CHF 1'121'800.00.
- **Préavis favorable** à l'investissement no 7101.5031.01 - Surcoût de la réfection des conduites et travaux complémentaires Rte de Perreymartin pour un montant de CHF 43'050.00.
- **Préavis favorable** à l'investissement no 7101.5031.04 - Surcoût de la réfection des conduites et travaux complémentaires Salle polyvalente pour un montant de CHF 38'100.00.
- **Préavis favorable** à l'investissement no 7101.5031.05 - Changement d'hydrante Rte de Romont 45 à Porsel pour un montant de CHF 10'200.00.
- **Préavis favorable** à l'investissement no 7201.5032.00 - Nouveau collecteur Valtraloc, traversée de Bouloz pour un montant de CHF 71'500.00.
- **Préavis favorable** à l'investissement no 7410.5020.00 - Mise à ciel ouvert du ruisseau secteur les Sauges pour un montant de CHF 38'000.00 (charge nette après CHF 30'400.00 de subvention : CHF 7'600.00).

Au total, ces nouveaux investissements s'élèvent à **CHF 1'461'183.35**.

La commission financière donne un **préavis favorable** et propose à l'assemblée d'accepter le budget d'investissement 2025 tel que présenté par le conseil communal.

7.3 Approbation des budgets

A) Vote : BUDGET du compte d'investissements 2024 CREDIT D'ENGAGEMENT ADDITIONNEL

→ **VOTE** : 6.1 Approvisionnement en eau
no 7101.5031.06 Approvisionnement en eau
Changement de conduites à la suite de fuites d'eau

CHF 42'000.00

Vote : acceptent : 56 (cinquante-six) refusent : 0 abstentions : 0

B) Vote : BUDGET DU COMPTE DE RESULTAT 2025 (voté en bloc)

Le budget du COMPTE DE RESULTATS est approuvé par 56 (cinquante-six) oui = à l'unanimité.

C) Vote : BUDGET DU COMPTE D'INVESTISSEMENT 2025
(voté poste après poste)

→ **VOTE** : 7.2.1 Scolarité obligatoire
no 0290.5040.00 Cercle scolaire
Participation à l'achat de tableaux interactifs

CHF 43'933.35 s/CHF 80'000.00

Vote : acceptent 53 (cinquante-trois) refusent : 2 (deux) abstentions : 1 (un)

→ **VOTE** : 7.2.2 Bâtiments scolaires
no 2170.5040.00 Bâtiments scolaires
Crédit d'étude rénovation bâtiment scolaire A, Porsel

CHF 50'000.00

Vote : acceptent 52 (cinquante-deux) refusent : 1 (un) abstentions : 3 (trois)

→ **VOTE** : 7.2.2 Bâtiments scolaires
no 2170.5040.00 Bâtiments scolaires
Remplacement luminaires bâtiments scolaires, Porsel

CHF 50'000.00

Vote : acceptent : 53 (cinquante-trois) refusent : 1 (un) abstentions : 2 (deux)

→ **VOTE** : 7.2.3 Routes communales
no 6150.5010.01 Aménagements routiers
Crédit d'étude Aménagement routier Route de Champ Diquez
(Secteur Les Sauges), Porsel

CHF 25'000.00

Vote : acceptent : 56 (cinquante-six) = unanimité refusent : 0 abstentions : 0

→ **VOTE** : 7.2.3 Routes communales
no 6150.5010.02 Aménagements routiers
Aménagement Valtraloc traversée de Bouloz

CHF 1'121'800.00

Vote : acceptent : 47 (quarante-sept) refusent : 3 (trois) abstentions : 6 (six)

→ **VOTE** : 7.2.4 [Approvisionnement en eau](#)
no 7101.5031.01 Approvisionnement en eau
Réfection conduites Route de Perreymartin, Porsel

CHF 43'050.00

Vote : acceptent : 56 (cinquante-six) = unanimité refusent : 0 abstentions : 0

→ **VOTE** : 7.2.4 [Approvisionnement en eau](#)
no 7101.5031.04 Approvisionnement en eau
Réfection conduites Salle polyvalente, Porsel

CHF 38'100.00

Vote : acceptent : 56 (cinquante-six) = unanimité refusent : 0 abstentions : 0

→ **VOTE** : 7.2.4 [Approvisionnement en eau](#)
no 7101.5031.05 Approvisionnement en eau
Réfection conduite (hydrante) Route de Romont, Porsel

CHF 10'200.00

Vote : acceptent : 56 (cinquante-six) = unanimité refusent : 0 abstentions : 0

→ **VOTE** : 7.2.5 [Traitement des eaux usées](#)
no 7201.5032.00 Traitement des eaux usées
Nouveau collecteur Valtraloc traversée de Bouloz

CHF 71'500.00

Vote : acceptent : 49 (quarante-neuf) refusent : 0 abstentions : 7 (sept)

→ **VOTE** : 7.2.6 [Correction de cours d'eau](#)
no 7410.5020.00 Mise à ciel ouvert Les Sauges, Porsel

CHF 38'000.00

Vote : acceptent : 50 (cinquante) refusent : 6 (six) abstentions : 0

8. Informations du Conseil communal

1. Augmentation du tarif de vente de l'eau potable

Mme **Juliana Cruchon**, Conseillère communale a déjà pris la parole dans le cadre de la présentation du budget du compte de résultats. Les explications ont été données à ce moment-là (voir ci-dessus).

2. Transports publics, nouveaux horaires

La parole est donnée à M. **Christian Cardinaux**, Conseiller communal. Il précise que l'ACV a bien aidé notre Commune pour obtenir les courses supplémentaires.

Transports publics nouveaux horaires

- ➔ Dès le 15 décembre 2024 :
courses supplémentaires TPF pour notre Commune
- Au départ de Palézieux : 08 h 01, 11 h 01, 20 h 01
- Au départ de Romont : 10 h 25 et 20 h 25
- Bus articulé sur la course du matin sur la ligne 20.472
(07 h 18/Bouloz, 07 h 21/Porsel, 07 h 23/Pont)

Pour pouvoir conserver une course sur une ligne, il faut couvrir au moins le 10%. Actuellement, selon les statistiques, il y a une légère diminution du nombre de voyageurs, soit - 2.59% sur la ligne 472 et -14% sur la ligne 258 (probablement dû au nombre d'étudiants).

M. Frédéric Tornay, Porsel, pense que tout ce qui est fait, au niveau transports, c'est bien. Cependant, on ne peut pas se rendre à Moudon directement depuis Porsel.

R. M. Christian Cardinaux répond qu'il faut aller en voiture jusqu'à Mossel et ensuite prendre le bus. M. Cardinaux ajoute, cependant, que la Commune va, dans la mesure du possible, tenir compte de la remarque de M. Tornay.

M. Marco Picasso, Pont, précise que maintenant, il y a un train par heure à Oron-le-Châtel ; cependant, il n'y a pas de correspondance avec des bus.

Mme Marjorie Patricio, Porsel, précise qu'elle se rend tous les jours à Genève en transports publics. Son fils étudie à Fribourg et à la suite du changement d'horaire qui aura lieu le 15 décembre 2024, il devra se lever plus tôt.

Comme il n'y a pas de bus Porsel-Romont, aux heures qui lui conviennent, il doit passer via Oron-le-Châtel. Il n'y a pas d'autre solutions pour être à Fribourg à 08 h 00. De même, il n'y a pas de bus, en après-midi, depuis Romont pour rentrer à Porsel.

R. M. le Syndic répond que nous n'arriverons jamais à tout solutionner. M. Christian Cardinaux ajoute que le Conseil communal va tenir compte des remarques.

M. Michel Grivel fait remarquer que nous ne sommes pas à Lausanne ; il n'y a pas des bus à disposition toutes les heures. Il demande quand même pourquoi le bus de Mossel ne viendrait pas « tourner » à Porsel.

R. M. le Syndic répond qu'il y a un maillage entre les TPF, les CFF et la Poste ; c'est déjà super ce qu'ils arrivent à faire étant donné la complexité logistique.

3. Information sur la modification de la loi sur les constructions pour entre autres, piscines et cabanons

M. **Christian Cardinaux** conserve la parole pour la présentation de ce point. Il montre les diapositives où les articles de la loi sont inscrits.

- ➔ **Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC)**
Version actuelle en vigueur depuis le 01.03.2024 (Date d'adoption: 20.02.2024)

Extrait du Règlement :

Art. 87 Dispense de permis (art. 135 al. 3 LATeC) – En général

¹Ne sont pas soumis à permis de construire :

b) les petites installations annexes telles qu'antennes paraboliques, terrasse de jardin non couvertes, cheminées de jardin privées, installation de jeux pour les enfants, ainsi que les piscines à caractères saisonnier, démontées en fin de saison (à l'intérieur de la zone à bâtir)

Ne sont pas soumis à permis de construire :

e2) à l'intérieur de la zone à bâtir :

1. les bûchers, cabanons de jardin, réservoirs de récupération d'eau de pluie et serres privées d'une emprise au sol maximale de 6 m² et d'une hauteur totale maximale de 2.50 m, pour autant qu'ils soient implantés à une distance du fonds voisin correspondant au minimum à la moitié de leur hauteur ;

2. les pergolas végétalisées de 12 m² au maximum et d'une hauteur totale maximale de 2.50 m, pour autant qu'elles soient implantées à une distance du fonds voisin correspondant au minimum à la moitié de leur hauteur ;

3. les clôtures en treillis;

²La **procédure simplifiée** doit toutefois être suivie lorsque les constructions et installations énumérées aux lettres b) à e2) –selon diapositives précédentes- sont situées :

a) à moins de 20 mètres ou de toute autre distance légalisée, d'une zone riveraine (lacs et cours d'eau), de la forêt, d'une réserve naturelle, d'un objet naturel protégé ;

b) à une distance inférieure à celle qui est applicable par rapport à une route publique en vertu de la loi du 5 novembre 2021 sur la mobilité ;

c) dans l'espace réservé aux eaux ;

²La **procédure simplifiée** doit toutefois être suivie lorsque les constructions et installations énumérées aux lettres b) à e2) , précitées, sont situées :

d) dans un secteur faisant l'objet d'une mesure de protection ;

e) dans un périmètre archéologique ;

f) dans un corridor à faune ;

g) à proximité d'un bâtiment protégé ;

4. Démission d'un membre du Conseil communal

M. le Syndic informe l'assistance **que Madame Maude Cardinaux, Vice-Syndique**, a décidé de quitter le Conseil communal **après plus de 5 ans et demi** de bons et loyaux services. Des remerciements lui seront adressés lors de la prochaine assemblée communale. Dans l'intervalle, M. le Syndic lui souhaite, au nom du Conseil communal et des Employés communaux, le meilleur pour la suite.

Indications :

Parution dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg du **vendredi 03 janvier 2025**

Distribution du tous-ménages informatif

Délai pour le dépôt des listes : **lundi 20 janvier 2025 à 12 h 00**

Election complémentaire : **dimanche 02 mars 2025**

Ouvert à tous/toutes citoyens/nes ayant l'exercice des droits politiques en matière communale (art. 48 LEDP) ; dépôt de liste signée par le/la candidat/e, accompagnée de 20 signatures de citoyens/nes ayant la capacité civique

La parole est donnée à Mme Maude Cardinaux, Vice-Syndique, qui souhaite s'exprimer. Elle précise, entre autres, qu'elle a beaucoup apprécié de pouvoir travailler au sein du Conseil communal. Elle remercie ses Collègues pour l'excellente collaboration Elle était en charge des dicastères suivants : Ecoles (enfantine, primaire et secondaire), AES ainsi que Culture et Loisirs. Elle a beaucoup appris durant ces années. Mme Cardinaux a également beaucoup appris en collaborant avec les autres Communes de la Veveyse.

9. Divers

La parole est donnée à l'assemblée.

M. Cédric Chevalley, Porsel, a lu le procès-verbal de l'assemblée communale du 30 avril dernier ; il y avait une question concernant la vitesse dans le village de Porsel. Il précise qu'il a constaté qu'il y avait des « fous » du volant dans la zone des écoles à Porsel. Il est surpris qu'il n'y ait pas de ralentisseurs. Est-ce du ressort du Canton ou de la Commune ?

R. M. le Syndic précise qu'il y a des radars pédagogiques dans la Commune et nous pouvons également demander que la Police installe, de temps à autre, des radars. M. le Syndic se tourne vers MM. Helfer et Lopez.

M. Lopez répond que pour ce qui est de la route cantonale, les problèmes de vitesse c'est l'affaire de la Police cantonale. Les radars didactiques permettent d'enregistrer la vitesse et de faire des comptages ; ensuite, sur la base de ces données, il est possible de contacter la Police pour qu'elle pose son radar.

Il ajoute que le but du Valtraloc, c'est de pacifier les vitesses. Actuellement, on évite plutôt de faire des dos d'ânes pour les réductions de vitesse sur la route cantonale. Si la Commune souhaite faire abaisser la vitesse, elle doit faire la demande et ensuite, il y a une analyse pour voir s'il est possible d'abaisser la vitesse à l'endroit prévu.

M. Chevalley estime que le 30 km/h ne garantit rien car certains ne respectent pas toujours la vitesse. Il faut plutôt des chicanes.

R. M. Lopez pense effectivement qu'il faut un concept Valtraloc.

* * *

Mme Clotilde Medana Schlageter, Bouloz, demande s'il est possible d'informer l'assemblée par rapport aux mâts de mesure (dossier éolien) ? et également sur la lettre de l'Etat de Fribourg et des mâts de mesure.

R. M. le Syndic précise que notre Commune fait partie du périmètre des Monts de Vuisternens.

En 2022, nous avons reçu un courrier de l'Etat de Fribourg qui demandait aux Communes de se positionner. Nous avons répondu que nous acceptons d'entrer en discussion. Nous ne faisons pas partie du groupe de Communes qui ont pris un avocat car elles sont totalement opposées.

En 2024, nous avons reçu un nouveau courrier de l'Etat de Fribourg qui souhaitait connaître le positionnement des Communes quant à l'installation de mâts de mesures. Nous avons répondu par l'affirmative en acceptant la pose de mâts de mesures.

La Commune ne dispose, toutefois, pas de terrains communaux permettant l'installation de mâts de mesures ; il y en a un dans la forêt, cependant, il est impossible de défricher de la forêt pour un mât de mesure.

Il y a des terrains privés ; c'est le Service de l'énergie (SdE) qui va démarcher les propriétaires privés pour une éventuelle mise à disposition d'une parcelle.

Mme Medana Schlageter demande s'il y a un ou des privés qui ont été approchés dans la Commune.

R. M. le Syndic répond qu'aucun propriétaire de la Commune Le Flon n'a été abordé, à sa connaissance. Il ajoute qu'il y avait un article sur le sujet et le dossier éolien dans les journaux La Liberté et La Gruyère. Précisément dans la Gruyère, le journaliste indiquait que les Communes pourraient être obligées d'accueillir des mâts de mesures qu'elles le veuille ou non.

M. Pascal Verniory, Porsel, précise qu'il y a eu un changement de constitution ; il est prévu de promouvoir le photovoltaïque, cependant pas au dépend de la nature. En matière d'écologie, les éoliennes ne sont pas bien. Même en France, ils les arrêtent.

M. Marc Levrat répond que c'est juste un avis.

M. Verniory précise que c'est bien plus qu'un avis.

M. Raffael Favaretto, Bouloz, n'est pas d'accord d'entendre les propos de M. Verniory. Il n'y a aucune base scientifique qui prouve qu'une éolienne est mauvaise pour l'environnement. Pour le moment, on en est aux mâts de mesure.

* * *

M. Jean-Michel Currat, Porsel, demande si la Commune a déjà reçu les résultats des sondages faits sur le site pollué des Pontaires sis près de chez lui ?

R. Mme Juliana Cruchon, Conseillère communale, répond qu'il y a eu plusieurs prélèvements en octobre 2024 ; actuellement, ils sont en train d'analyser les résultats. C'est ce qui va définir la suite des démarches à effectuer. La réponse est prévue d'ici la fin de cette année si tout va bien.

* * *

M. Fabien Thürler prend la parole pour dire qu'il est conscient qu'il y a eu passablement de travaux dans la Commune, ces derniers temps, Dernièrement, il y en a eu sur la conduite d'eau derrière les écoles, soit sur le terrain agricole qu'il exploite. Son souhait est que la Commune pense à avertir les propriétaires concernés lorsqu'elle mandate une entreprise pour les travaux car là, en l'état, personne ne lui a rien dit. Il a parlé avec M. Michel Currat, Fontainier AVGG qui lui a demandé s'il avait été averti par la Commune et M. Thürler a dû lui répondre par la négative. Il souhaite donc être averti par courrier en cas de travaux communaux sur sa propriété.

R. Mme Juliana Cruchon prie M. Thürler d'excuser la Commune et elle-même. Elle est passée vers tous les autres propriétaires. Il est le seul à qui elle n'a rien dit. Elle va faire attention pour la prochaine fois.

* * *

M. Gérard Mesot, Bouloz, souhaite revenir sur les investissements pour l'Association des communes de la Veveyse (ACV). Cela le gêne car les statuts de l'ACV (validés le 21 mai 2019 par l'assemblée communale) avaient été refusés, en première instance, en 2018, par la Commune Le Flon.

M. Mesot ajoute que M. Marc Levrat avait également soulevé le point concernant les remontées mécaniques des Paccots pour lesquelles, la Commune signait un chèque en blanc via les statuts de l'ACV. Il n'était pas d'accord.

M. Mesot précise que M. le Préfet avait dit que l'ACV allait servir à la mise sur pied du Plan Directeur Régional Veveyse (PDR). Les remontées mécaniques n'étaient pas à l'ordre du jour. Or, dernièrement, l'ACV a voté 150'000.00 fr. sur 5 ans, soit 750'000.00 fr. pour les remontées mécaniques.

R. M. le Syndic précise que c'est une garantie !

Les remontées mécaniques ont été reprises par Destination Veveyse SA. C'est ambitieux. La Commune d'Attalens a refusé. La Commune de Châtel-St-Denis doit voter le 11 décembre 2024.

M. Gérard Mesot fait remarquer que l'Assemblée a été un peu trompée. Nous devons, quoi qu'il en soit, assumer le déficit de ces remontées mécaniques. Il voit qu'il y a des Communes qui commencent à refuser.

R. M. le Syndic précise que soit, nous essayons de sauver le tourisme en Veveyse, soit nous participerons au démantèlement des remontées mécaniques et cela coûtera aussi pour notre Commune.

M. Mesot précise qu'il faut faire attention et mettre des priorités et ne pas toujours suivre la Commune de Châtel-St-Denis.

R. M. le Syndic répond qu'il ne faut pas tout mettre sur le dos de la Commune de Châtel-St-Denis ; elle participe beaucoup plus que les autres Communes au niveau financier.

M. Mesot n'est pas contre les projets mais il faut savoir prioriser.

* * *

Mme Medana Schlageter demande pourquoi les citoyens/nés n'ont pas pu s'exprimer sur le dossier éolien.

M. Fabien Thürler répond qu'il n'y a pas de projet pour le moment. Sur quelle base veut-on donner son avis ?

R. M. le Syndic précise qu'il n'y a aucune base juridique pour la mise sur pied d'une telle votation. Pour le moment, nous ne voulons pas faire de votation car il n'y a pas de matière à présenter. Il faut laisser poser les mâts de mesures et cela donnera des résultats, qui sait, peut-être en faveur des opposants ! Quoi qu'il en soit, les Communes peuvent être obligées de poser des mâts de mesures. Il ajoute qu'un mât de mesure n'est pas un chèque en blanc pour la pose d'une éolienne.

M. Christian Cardinaux ajoute que si les résultats des mâts de mesures sont positifs, nous verrons pour consulter la population.

* * *

M. Antoine Pittet, Bouloz, informe le Conseil communal qu'il y a deux lampes éteintes sur les candélabres qui bordent le Chemin du Bugnon à Bouloz. Il se demande s'il y a des problèmes car ce n'est pas la première fois que ce genre de panne se produit.

R. M. Ludovic Fragnière précise qu'il va contacter le Groupe E SA pour voir avec lui afin qu'il vienne changer les lampes. Il profitera de lui parler du problème récurrent.

* * *

Mme Carmen Favre, Bouloz, fait remarquer que le Chemin de la Tossaire (forêt) a été saccagé par les chevaux. Peut-on installer des panneaux interdisant le passage des chevaux sur ce chemin ?

R. M. le Syndic demande s'il faut tout interdire et partout ? Une fois ce sont les vélos VTT qui circulent trop vite sur la route, une autre fois, ce sont les voitures. Il est allé voir sur place après l'intervention de Mme Favre, lors de la dernière assemblée. Il n'a rien trouvé d'anormal.

* * *

La parole n'est plus demandée.

M. le Syndic tient à remercier l'assemblée pour sa participation active et ses décisions. Il remercie également ses Collègues, le personnel administratif ainsi que tous les autres employés collaborateurs de la Commune.

Il est 22 h 35 lorsque M. le Syndic clôt l'assemblée souhaitant bon retour, à toutes et à tous, dans leurs foyers et de belles fêtes de fin d'année ainsi qu'une Bonne Année 2025. Un verre de l'amitié et quelques pizzas sont servis au terme de l'assemblée.

Porsel, le 10 décembre 2024

La Secrétaire

Le Syndic